MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-
AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° 20-.0520 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

BURKINA FASO
-=-=-=-
Unité – Progrès – Justice

Ouagadougou, le 15 JUIL 2020

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des concours professionnels pour le recrutement de **cinquante (50) élèves Professeurs certifiés des lycées et collèges titulaires du CAP-CEG,** à former à l'Institut des Sciences (IDS) de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN), sont ouverts dans le centre unique de Ouagadougou, session de **2020**.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 50 et se répartit comme suit :

DISCIPLINES	NOMBRE
Mathématiques	15
Sciences physiques	17
Sciences de la vie et de la terre	18
Total	**50**

A CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours :

- les professeurs certifiés des collèges d'enseignement général et technique en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaires du CAP-CEG dans les options Maths/PC ou maths/SVT, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de professeur certifié des collèges d'enseignement général et technique au 31 décembre 2020 ;
- les professeurs des collèges d'enseignement général et technique en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020, dans les options Maths/PC ou maths/SVT, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de professeur certifié des collèges d'enseignement général et technique au 31 décembre 2020 ;
- les professeurs des écoles (ex instituteurs certifiés), les éducateurs de la petite enfance (ex éducateurs de jeunes enfants), les attachés d'Education, les attachés d'Intendance scolaire et universitaire, les attachés d'Administration scolaire et universitaire, les techniciens supérieur de laboratoire et d'ateliers des lycées et collèges (ex personnels de laboratoires et d'ateliers dans les établissements scolaires publics du post- primaire et du secondaire de catégorie B,

échelle 1) en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaires de la licence dans la discipline à enseigner, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2020 ;

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site **www.econcours.gov.bf du 20 juillet 2020 à 00h 00mn au 29 juillet 2020 à 24h 00mn**.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction Générale des Examens et Concours (ex DGEC).

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service;
- un état de services donnant le détail des années effectives d'enseignement délivré par le directeur de service ou le chef d'établissement et contresigné par le Directeur provincial;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent selon les horaires ci-dessous :

- 07h30 à 11h30 : Epreuve de spécialité ..... coef. 3.
- 12h30 à 16h30 : Epreuve de culture générale ..... coef. 2.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date et lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
Secrétariat Général
Le Secrétaire Général

Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon